

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté Définitif
Portant sur la modification du régime de priorité de la circulation

Avenue du QUATORZE JUILLET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant les travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue du QUATORZE JUILLET et la rue Pierre RENAUDEL.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le régime des priorités pour améliorer la sécurité de tous.

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté communal du 1^{er} septembre 1972, relatif au régime de priorité à l'angle de l'avenue du QUATORZE JUILLET et la rue Pierre RENAUDEL est abrogé partiellement.

Article 2 : Le régime de priorité des intersections entre l'avenue du QUATORZE JUILLET et la rue Pierre RENAUDEL est modifié comme suit :

- Suppression du feu tricolore sur l'avenue du QUATORZE JUILLET à l'angle de la rue Pierre RENAUDEL

Cette suppression marquera l'obligation pour tous les usagers de la rue Pierre RENAUDEL de laisser la priorité aux véhicules venant de l'avenue du QUATORZE JUILLET.

Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 3 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Sotteville-lès-Rouen, le 2 février 2026

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.